



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

**Absents excusés :** Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023		Nombre de votants	00
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés	00
Nombre de membres présents	14	Pour	00
Nombre de procuration	01	Contre	00

### **23.50 - Nomination d'un représentant suppléant de la commune à l'AFIPADE**

La gestion du fichier partagé de la demande de logement locatif social au niveau régional est assurée par l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social (AFIPADE). Celle-ci est également chargée de la gouvernance et du financement du dispositif.

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'AFIPADE en février 2012.

Par délibération n°21.11 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a désigné Monsieur MARCONNET en qualité de représentant titulaire, et Madame Isabelle ANCEL en qualité de suppléante.

Suite à la démission de cette-dernière de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée générale de l'association.

La désignation de représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs doit en principe avoir lieu au scrutin secret. Par exception, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur Gilles PIARD est le candidat unique présenté par le groupe Agir pour Marsilly.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur Gilles PIARD est le candidat unique présenté par le groupe Agir pour Marsilly.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Vu la délibération n° 12.03 du Conseil Municipal, en date du 27 février 2012, relative au numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social locatif et portant adhésion à l'AFIPADE,

Vu la délibération n° 21.11 du 25 février 2021 portant élection des représentants de la commune à l'Assemblée générale de l'AFIPADE,

Considérant la démission de Madame Isabelle ANCEL, représentante suppléante, de son mandat de conseillère municipale, en date du 10 août 2023,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'AFIPADE,

Considérant la candidature unique déposée par Monsieur Gilles PIARD,

Monsieur le Maire énonce que la nomination de Monsieur Gilles PIARD comme représentant suppléant de la commune à l'AFIPADE prend effet immédiatement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Secrétaire,  
Franck COUDRAY